

---

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et  
détention du département de Paris au 17 brumaire, lors de la  
séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et détention du département de Paris au 17 brumaire, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 615;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41873\\_t1\\_0615\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41873_t1_0615_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

*L'orateur des musiciens* prend ensuite la parole. Il fait sentir l'utilité d'une maison publique d'instruction pour la musique, et il demande à la Convention de le décréter. Il offre à la patrie un corps de jeunes musiciens qu'il a formés et qui donnent déjà les plus heureuses espérances.

On applaudit à ses soins, et il reçoit la récompense la plus douce et la plus précieuse pour un artiste, les suffrages et les applaudissements de ses concitoyens.

**Le Président** le félicite au nom de la Convention, sur le succès de ses travaux.

**Baudrais** avait demandé l'exécution du décret sur l'indemnité accordée aux membres des comités révolutionnaires, et aux commissaires aux accaparements. La Convention a renvoyé cette pétition à son comité des finances, pour hâter l'exécution de la loi.

**Chénier** demande qu'à l'instant, la Convention décrète la création d'un institut national de musique à Paris. Je n'ai pas besoin, dit-il, de vous rappeler les preuves de civisme données par les musiciens de la garde nationale, en différentes circonstances; je ne vous parlerai pas de l'heureux effet que produit la musique sur le caractère national; l'exemple des anciens prouve plus que je ne pourrais dire. Je pense que vous sentez toute l'utilité d'un pareil établissement. Je convertis donc en motion la demande du pétitionnaire et je demande qu'elle soit mise aux voix sur-le-champ.

La proposition de Chénier est décrétée.

*L'orateur* reprend : « Citoyens, il est permis de parler de soi lorsqu'on a été calomnié. Nous l'avons été par le ci-devant état-major de la garde nationale, pour avoir coopéré à la fête donnée aux soldats de Châteauneuf, surtout pour avoir eu le courage de ne jouer à la parade, même sous le règne constitutionnel de Capet, et malgré les ordres réitérés de Lafayette, que des airs patriotiques. On nous a menacés de l'Abbaye et nous nous en sommes moqués. Nous défions toute la République de prouver qu'aucun d'entre nous ait fait un acte incivique. » (*On applaudit.*)

Ici, le corps de musique exécute une hymne patriotique dont les paroles sont de Chénier et la musique de Gossec, elle est fort applaudie.

**Chénier** présente la rédaction de sa proposition.

**Romme** demande qu'on ajoute à la disposition de l'article qui charge le comité d'instruction publique de présenter le mode d'organisation de l'institut, celle-ci : « Le comité examinera la question de savoir s'il serait ou non utile d'établir de pareils instituts dans tous les départements de la République. »

**Thuriot** combat cette proposition. Il n'est point question de cela. Il existe, dit-il, à Paris, mais à Paris seulement, une réunion d'artistes dont le civisme et les talents sont connus.

Ils demandent à être organisés en corps d'institut national; chacun sent l'utilité de cet établissement. Voilà la question, la seule question.

La rédaction est adoptée en ces termes :

(*Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, d'après le procès-verbal.*)

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 19 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Samedi, 9 novembre 1793.

La séance est ouverte à 10 heures et demie (1).

Les administrateurs de la police de Paris envoient l'état des prisonniers : leur nombre se monte à 3,199 (2).

*Suit la lettre des administrateurs du département de police* (3).

« Commune de Paris, le 18 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 17 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassins, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	499
« Grande-Force (y compris 26 militaires).....	590
« Petite-Force.....	210
« Sainte-Pélagie.....	167
« Madelonnettes.....	277
« Abbaye (y compris 15 militaires et 5 otages).....	122
« Bicêtre.....	756
« A la Salpêtrière.....	380
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	48
« Luxembourg.....	150
Total.....	<u>3.199</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MASSÉ; MARINO. »

Le conseil général provisoire de la commune de Rouen, régénéré par les représentants du peuple dans le département de la Seine-Inférieure, écrit qu'il adhère à la Révolution des 31 mai et 2 juin derniers; il félicite la Convention de l'énergie qu'elle a développée, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés aient reconnu leur insuffisance.

Mention honorable, insertion au « Bulletin (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 91.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 91.